

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Bournazel, M. Potterie, Mme Chapelier, Mme Magnier, M. Christophe,
M. Huppé, Mme Kuric, M. Herth, M. Euzet, Mme Valérie Petit, M. El Guerrab et Mme Firmin Le
Bodo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« de quelque nature qu'il soit, autre que de pénétration sexuelle, est puni »

les mots :

« constitue une agression sexuelle punie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de la proposition de loi crée des infractions autonomes sans les nommer.

Il est important au regard de la lisibilité de notre droit pénal et de la compréhension de celui ci pour les victimes que crimes et délits soient clairement identifiables.